

# Conseil de Communauté

## Délibération n°262018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

### Objet : Participation à l'opération « de ferme en ferme » pour 2018

**Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique,** rappelle que l'opération « de ferme en ferme », organisée par la Fédération Régionale des CIVAM, aura lieu les 28 et 29 avril 2018. Sept fermes feront parties du circuit « Pays de Lunel » dont six qui sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes (communes de Saussines, Saint-Christol, Lunel et Marsillargues) et une à Sainte Croix de Quintillargues. Dans le cadre de cette opération, les agriculteurs (maraîchers, vigneron, éleveurs...) proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme. Les objectifs de l'opération sont multiples : faire découvrir le métier des agriculteurs, tisser les liens entre producteurs et consommateurs, exposer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire, développer les circuits courts...

Cette opération nationale comptait en 2017, 22 départements participants et 593 fermes pour 373 915 visites. En 2017, « L'Hérault de ferme en ferme » a réuni plus de 10 000 visiteurs dont 2 465 sur les fermes du circuit « Pays de Lunel » qui mettent en valeur des activités telles que la viticulture, la culture de plantes ornementales et comestibles, une manade, l'apiculture, l'élevage de chèvres, de brebis, de la traction animale...

Cette année, la Communauté de Communes est à nouveau sollicitée pour soutenir cette manifestation. Il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 500 € au vu du rayonnement de cette manifestation.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL à l'opération « de ferme en ferme » à hauteur de 1 500 € pour 2018,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la fédération régionale des CIVAM,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du
---

**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex